

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 31 MAI 2024

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. DULONG, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT, M. GUETTY

Excusé : Mme GEORGES (pouvoir M. BAILLET)

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Convocation et affichage : le 27 mai 2024.

La salle de conseil restant ouverte aux publics, la séance est ouverte à 20h38 sous la Présidence de M. Cyril BAILLET, Maire. Le quorum autorisé est atteint (6) et chaque conseiller peut être titulaire de 1 pouvoir. M. Pascal PELLOUX-PRAYER, est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément aux articles L2541-6 et L5211-1 du CGCT.

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Vote des comptes administratifs 2023

20240020

Monsieur le Maire sort de la salle pour laisser la présidence de l'assemblée au premier adjoint, pour le vote des comptes administratifs. Ces comptes sont bien conformes aux comptes de gestion de la trésorière et après présentation au conseil, sont approuvés chacun à leur tour, à l'unanimité des membres présents.

Pour le budget principal, le solde d'exécution est de 79 258,37€ en fonctionnement et de 315 483,05€ en investissement. L'excédent de fonctionnement reporté en ligne 002 sera de 741 369,11€ en fonctionnement et 22 128,92€ en investissement ligne 001.

Concernant le budget principal :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2023	Résultats cumulés de l'exercice 2023
Fonctionnement	171 573,12€	250 831,49€	+79 258,37€	741 369,11€
Investissement	15 222,46€	330 705,51€	+315 483,05€	22 128,92€
Résultats	186 795,58€	581 537,00€	+394 741,42€	763 498,03€

Le Conseil municipal, n'émet aucune observation ni remarque particulière à la suite de cet énoncé.

POUR : 6

CONTRE : 0

Absentions : 0

Le Compte Administratif Principal 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Pour le budget assainissement, le solde d'exécution est de -7571,77€ en fonctionnement et de 13 101€ en investissement. L'excédent d'exploitation reporté en ligne 002 sera de 28 093,99€ et en ligne 001 de 67 913,18€

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2023	Résultats cumulés de l'exercice 2023
Fonctionnement	21 211,30€	13 639,53€	-7 571,77€	28 093,99€
Investissement	0€	13 101,00€	+13 101,00€	67 913,18€
Résultats	21 211,30€	26 740,53€	+5 529,23€	96 007,17€

Le Conseil municipal, n'émet aucune observation ni remarque particulière à la suite de cet énoncé.

POUR : 6

CONTRE : 0

Absentions : 0

Le Compte Administratif Assainissement 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Affectation du résultat

20240021

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter 22 128,92€ au compte 001 en investissement du budget principal. L'excédent de fonctionnement reporté en ligne 002 sera de 741 369,11€.

POUR : 8

CONTRE : 0

Absentions : 0

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

4. Adressage : choix des plaques de rue et des plaques d'habitations

20240022

Il est demandé au Conseil de statuer sur le modèle de plaques indicatives pour l'adressage de la commune ainsi que les modalités d'affichage des numéros de chaque habitation.

Tout d'abord, Monsieur le maire demande au Conseil de voter la prise en charge des numéros de chaque habitation par la commune : **POUR : 6** **CONTRE : 0** **Absentions : 2**

Trois entreprises ont été contacté pour établir les devis pour les plaques de rue et les numéros des maisons. L'ensemble des fournisseurs ont été sollicités pour l'achat de 29 plaques de rue, avec poteaux et bride d'accroche en matière Alu et email ainsi que 94 plaques de numéros de maison. La commission adressage souhaite présenter uniquement les devis concernant les plaques émaillées. A savoir également, qu'après avoir fait le tour de l'ensemble de la commune, nous n'aurons pas besoin de l'ensemble des poteaux et bride d'accroche. Le montant des devis sera donc revu à la baisse.

Après discussion, le conseil municipal souhaite choisir le même fournisseur pour l'achat des plaques de rue et des plaques de numéro des maisons. Présentation des devis :

Fournisseur	Plaque de rue et n° de maison en email
ADEQUAT achat public	4 910,40€TTC
CHALLENGER	4 696,80€TTC
DISCOUNT COLLECTIVITES	4 868,16€TTC

Après délibération, le montant maximum du devis choisi par le Conseil Municipal est de 4 910,40€TTC. Le maire se charge de réactualiser les devis et de choisir le fournisseur qui pourra nous livrer le plus rapidement possible.

Enfin, concernant le choix de la couleur de fond des plaques de rue, la commission soumet le choix entre un fond bleu

ou beige. -Fond bleu - **POUR : 2** **CONTRE : 0** **Absentions : 0**

-Fond beige - **POUR : 6** **CONTRE : 0** **Absentions : 0**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 6 voix POUR de choisir le fond beige.

5. Prime Pouvoir d'achat Agents

20240023

Le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé le 12 juin 2023, la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250€. Le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 précise les modalités de mise en œuvre de cette prime dans la fonction publique territoriale. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale. L'organe délibérant détermine le versement de cette prime aux agents de la commune et fixe le montant dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Le montant versé fait l'objet d'une proratisation en fonction de la quotité de travail de l'agent ainsi que de sa durée d'emploi sur la période de référence. Pour un 20 heures par semaine, sur la période de référence, le montant maximum de la prime de pouvoir d'achat serait de 457,14 €. Mme GIRY est en poste depuis le 01/06/2022, Mme LAURENT est arrivée le 11/10/2022.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de verser cette prime aux deux agents de la commune, Nathalie LAURENT agent communale et Nelly GIRY secrétaire de mairie : **Approuvé à l'UNANIMITE**

Après délibération du Conseil Municipal, le montant attribué à Mme GIRY sera de 457,14€ et pour Mme LAURENT de 400€. **Approuvé à l'UNANIMITE**

6. SACPA renouvellement de la convention CLARA 2024

20240024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du renouvellement du contrat de prestations de fourrière animale pour 2024 avec le Groupe SACPA. Dans ce cadre-là et suite à la délibération de 2023, la convention CLARA doit être renouvelée au titre de l'année 2024. La fondation s'engage à facturer le service rendu au tarif suivant : 100€ par chat capturé (male) et 130€ pour les femelles.

Le conseil délibère sur le renouvellement ou non de cette convention pour 2024.

Pour : 7 **Contre : 0** **Abstention : 1**

La convention CLARA est renouvelée pour l'année 2024.

7. MJC participation aux frais (centre social Colibri) et renouvellement par tacite reconduction

20240025

Suite à la réception d'une facture pour l'aide aux familles de 3€ par journée pour les enfants domiciliés sur la commune de Birieux et fréquentant le centre de loisirs lors des vacances scolaires. Aucune convention n'a été établie avec la MJC. Monsieur le Maire demande au conseil de maintenir sa participation à la MJC comme les années antérieures et de renouveler cette participation par tacite reconduction. Pour annuler cette participation le conseil devra voter une délibération spécifique.

Le Conseil décide de maintenir sa participation à la MJC pour les vacances 2024 et de renouveler cette participation par tacite reconduction. Son montant sera donc de 3€ par jour et par enfant, pendant les vacances scolaires, avec un maximum de 20 jours par enfant. Cette déduction est effectuée directement par la MJC.

Approuvé à l'UNANIMITE

8. Eglise : demande de subventions Fond de concours Patrimoine CC DOMBES 20240026

Nous avons reçu les devis de réfection de la toiture et du plafond de la sacristie. Cette dépense, bien que nécessaire pour la préservation de notre patrimoine communal, reste onéreuse. C'est pourquoi, Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter le fond de concours Patrimoine de la CC DOMBES. En effet, après consultation de la CC DOMBES notre projet entre dans la catégorie des travaux éligibles : travaux d'entretien et de réparation d'un monument historique.

Le budget estimé est de : 6 529.54€ttc pour la toiture, 1 719€ttc pour la réfection du plafond de la sacristie et 13 068€ttc pour le traitement des pigeons, soit un total de 21 316,54€ttc.

La commune souhaite demander une aide de 6 394.96€ttc soit 30%.

Après délibération, le conseil municipal souhaite solliciter le fonds de concours patrimoine pour les travaux de réfection de la toiture et du plafond de la sacristie ainsi que le traitement des pigeons dans le clocher et donne tout pouvoir au Maire, Cyril BAILLET, dans le cadre de cette opération pour négocier et signer tous documents relatifs à cette opération.

Approuvé à l'UNANIMITE

9. Eglise : choix d'un devis pour réalisation d'une main-courante sur l'escalier 20240027

Suite à la démarche de mise en accessibilité de l'église, nous devons réaliser une main-courante de chaque côté de l'escalier d'entrée. Monsieur le maire présente les 2 devis reçus :

SARL SERRU PROMETAL	2 main-courantes moulurées soudées sur poteaux carrés (2 poteaux par rampe) fixation sur platines avec chevillage inox – sablage, polyzinc + epoxy RAL 9005 noir satiné	2226€TTC
DUPRE	2 main-courantes droites sur 3 poteaux carrés – RAL 9005 Mat fine texture	2166€TTC

Le montant du devis choisi pourra être ré-évalué compte tenu de l'évolution des prix des matières premières.

Après délibération, le conseil choisit le devis de la SARL SERRU PROMETAL.

Approuvé à l'UNANIMITE

10. MBI : renouvellement du parc informatique de la mairie

20240028

Monsieur le maire explique au conseil que nous sommes arrivés au terme du contrat de location du matériel informatique. La société MBI nous a proposé 2 devis pour le PC de la secrétaire et 2 devis pour le PC portable de monsieur le Maire.

Monsieur le maire présente le comparatif suivant :

	Location sur 3 ans	Achat	Contrat premium
PC fixe	76€/mois soit 2736€ht = 3283,20€ttc	2844€ttc	Assistance 340€/an
PC portable	74€/mois soit 2664€ht = 3196,80€ttc	2748,01€ttc	Assistance 340€/an

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reprendre le contrat de location sur 3 ans pour le PC fixe. Pour le PC portable, le conseil demande des précisions pour un possible rachat du matériel actuel auprès de GRENKE, organisme de financement.

11.ADS : avenant à la convention

20240029

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 5 avenants.

Vu la convention communale en vigueur signée entre la Commune et la Communauté de Communes de la Dombes, le 19/11/2021.

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 2 avril 2024, proposant aux Communes membres **de nouvelles prestations** en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre aux mieux à leurs besoins selon la tarification définie à l'article 3-Dispositions financières :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

La convention communale en vigueur doit faire l'objet d'un avenant n°1 pour permettre à la Commune de bénéficier des nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié ainsi que les modalités financières correspondantes, et propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention communale afin de bénéficier de ces prestations.

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 4 Voix décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention communale avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, jointe à la présente délibération, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols définies dans l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

12. Elections Européennes : permanences des élus du 09 juin 2024

HORAIRE PERMANENCE BUREAU DE VOTE				
	8h – 10h30	10h30 – 13h	13h – 15h30	15h30– 18h
PRESIDENT	Cyril BAILLET			
ASSESEURS (minimum 2)	Sylvie MOREL Cécilia GEORGES	Cyril BAILLET Richard GUETTY	Héloïse GIBRAT M. BUFFERNE	Ludivine DULONG Christophe BARNONCEL
SECRETAIRE	Christophe BARNONCEL			

13. Informations diverses

- Situation financière de la commune favorable et qui n'appellent pas d'observation particulière de la trésorerie.
- Subvention obtenue de la région pour l'aire de jeux : 6000€.
- Réception du devis de l'entreprise PASSAQUET pour la réfection de la route de St-Marcel. M. BARNONCEL présente les éléments et fera un point plus précis au prochain conseil.
- Les élus discutent d'un important problème de connexion ADSL sur la commune. En effet, une partie des habitants n'ont pas ou peu de connexion internet, et n'ayant toujours pas la fibre pour l'instant, le problème est majeur. Monsieur le maire propose de contacter le sénateur M. CHAIZE, qui est déjà au courant de ce problème afin de lui demander d'intervenir pour nous proposer des solutions alternatives en attendant la commercialisation de la fibre.
- Un élu demande qui doit entretenir le terrain sur lequel est posé la pompe de relevage à l'entrée du village de Montluel à Birieux. Nous consulterons le cadastre et ferons le nécessaire.

Tous les points étant traités, le maire lève la séance à 23h04.

Le Secrétaire de Séance
M. PELLOUX-PRAYER



Le Maire
M. Cyril BAILLET

